YERRES

Service Social
N° tél. : 01.69.49.77.90
N/Réf. : LC/MCC

DECISION N° 98/95

OBJET : Convention ville/Rives Inédites :
Formation autour du conte

Le Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT que dans le cadre de la formation des assistantes maternelles, la proposition de l'association « Rives Inédites » sise 99 rue Saint-Lazare, 75009 PARIS, relative à la sensibilisation aux contes correspond aux intérêts de la commune,

- DECIDE -

De signer la convention de prestation de service avec ladite association, concernant une formation autour du conte en faveur d'un jeune public, le 6 Juin 1998, organisée par la commune à la crèche familiale, moyennant un forfait de 1000 F. T.T.C.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 4, sous-fonction 4631, nature 6226

Fait à Yerres, le 25 MAI 1998

REÇU LE
- 4 JUIN 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY.

MAIRIE D'YERRES

Le Député de l'Essonne,
Maire d'Yerres

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

108